CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-059

Objet : campagne d'emplois 2026 des enseignants-chercheurs sur concours national d'agrégation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 9 septembre 2025 ;
Vu les avis du Conseil Académique du 23 septembre 2025 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE, Vice-présidente des Ressources Humaines ;

Considérant l'article 49-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Approuve le recrutement d'un enseignant-chercheur du corps des professeurs des universités sur concours national d'agrégation pour la campagne 2026, de la section CNU 01 - droit privé – et affecté au Centre d'Etudes et de Recherche en Droit des Procédures de l'EUR LEX SOCIETE.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 29 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 38
Quorum : 19
Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 23 septembre 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE **: 2025-059**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 1er octobre 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 1er octobre 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Signé électroniquement sur Sunnystamp par Stéphane AZOULAY
Le 29/09/2025